

REGLEMENT INTERIEUR CHIEN

Pension Cani-Breizh

La mise en pension d'un chien sera considérée comme acceptée par son propriétaire selon les conditions suivantes :

Réservation/facturation :

Les dates du séjour de votre animal sont celles prises en compte par **Cani-Breizh**. Chaque journée ou demie journée passé dans la pension est due.

-Il vous sera demandé un acompte de 30% du montant du séjour à la réservation avec un paiement du solde à l'arrivée de l'animal ;

-L'acceptation du contrat par la signature implique que vous avez pris connaissance de ce règlement et que vous l'acceptez ;

-La réservation est effective à réception de l'acompte. En cas d'annulation de réservation moins de 15 jours avant le début du séjour, les arrhes ne seront pas remboursés sauf cas jugé légitime par la direction de **Cani-Breizh** (ex.décès de l'animal, hospitalisation,...) ;

-En cas de prolongement de séjour, le propriétaire devra faire une demande dans un délai de 48 heures au plus tard avant la fin prévue du séjour ;

-En cas de départ anticipé, la totalité du séjour réservé restera dûe.

Le forfait journalier comprend : l'hébergement, les sorties, le nettoyage du chenil et les câlins. Le toilettage ne fait pas parti de la prestation. En cas de soins à apporter à l'animal (sous ordonnance vétérinaire) comme la prise de médicament, piqûre, soins divers, un complément d'1€/jour sera appliqué.

L'hébergement : Les chiens peuvent selon les affinités être par deux dans les boxs, vous vérifions bien sûr de la bonne entente entre eux. Ils peuvent se retrouver à plusieurs dans le parc. Si vous souhaitez un hébergement individuel, un supplément journalier vous sera demandé. La direction se laisse le choix de refuser un animal si celui-ci est jugé difficile par son comportement ou dangereux à garder.

Identification

Tout animal entrant dans notre établissement devra obligatoirement être identifié soit par une puce électronique soit par un tatouage lisible.

Vaccinations

Chaque animal devra être à jour des vaccins obligatoires et posséder son carnet de santé qui devra nous être confié pendant la durée du séjour.

Vaccins obligatoire pour l'admission des chiens : CHPL pour les maladies de Carré, Hépatite, Parvovirose, Leptospirose et **Toux du chenil (au moins 15 jours avant l'entrée en pension)**

Traitement anti-parasitaires

Pour le bien être des animaux, il est obligatoire d'effectuer un traitement anti-parasitaire 48 heures avant l'entrée en pension. Si durant le séjour, il est constaté une infestation parasitaire sur un animal, **Cani-Breizh** se

réserve le droit d'intervenir sur ce dernier pour éviter toutes contagions aux autres pensionnaires aux frais de son propriétaire.

Effets personnels

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, seul les paniers en plastique sont acceptés. Ni jouet, ni couverture et déclinons toute responsabilité en cas de destruction ou perte.

Entrées et sorties

L'animal ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé, sauf modification convenue lors de son arrivée. Les heures d'arrivée et de départ se font du :

- du lundi au samedi : de 10h30 à 12h30 et de 17h30 à 19h00
- Aucune arrivée ni départ le dimanche. Pour les jours fériés, nous consulter (les horaires peuvent variés en fonction du jour férié).

Animaux en collectivité

Pour les activités en groupe, les chiens devront être sociables et nous veillerons bien sûr à la bonne entente entre nos pensionnaires. Toutefois, le risque zéro n'existant pas, le propriétaire autorisant en connaissance de cause les activités de groupe pour son animal durant le séjour, ne pourra pas tenir pour responsable la pension d'éventuels incidents survenant entre les chiens pouvant induire des blessures.

Urgences

Le propriétaire de l'animal nous autorise à prendre les mesures d'urgences nécessaires à l'état de santé de son animal et à sa prise en charge par notre vétérinaire la clinique de Douvenant 14-16 rue de Douvenant 22360 Langueux, incluant les éventuels soins médicaux et/ou interventions chirurgicales jugées vitales par ce dernier et ce même si le propriétaire de l'animal n'est pas joignable.

Le propriétaire s'engage à prendre ne charge la totalité des frais qui en découlerait.

Maladie, chaleurs et décès

-Certaines maladies peuvent être présentes dans l'organisme de votre animal pendant de longues périodes (mois, années) sans se manifester. Le stress peut devenir le facteur déclenchant à l'apparition de symptômes. En connaissance de ceci, notre responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de maladie survenant pendant et après le séjour de l'animal.

-Les chiennes en périodes de chaleur sont admises sous conditions. Malgré toute notre vigilance, Cani-Breizh se dégage de toutes responsabilités de saillie et de problèmes de santé de votre chienne.

-La pension ne pourra être tenue responsable lors de tout incident de nature imprévisible (AVC ,crise cardiaque, vieillesse,rupture des ligaments,retournement d'estomac, etc...). En cas de décès de l'animal, il pourra être pratiqué, à la demande écrite et à la charge du propriétaire, une autopsie par notre vétérinaire (clinique de Douvenant) qui déterminera les causes du décès .

Abandon

Tout animal non repris de la pension dans un délai de 10 jours après la fin du séjour et sans nouvelles du propriétaire, pourra être considéré comme abandonné.La pension prendra alors les dispositions nécessaires, à la charge du propriétaire, et sans aucun recours possible pour celui-ci. Le solde du séjour sera et restera dû et

les semaines supplémentaires seront majorées de 50%. Une plainte pour abandon volontaire d'animal domestique sera déposée contre le propriétaire (art 453 du code pénal, délit passible d'une amende de 100 à 2000 € et/ou d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois).

Le 1^{er} Janvier 2023

Cani-Breizh, Jean-Christophe Resmond

